

Compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Étaient présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, BLONDIN Christiane, BOGUD Isabelle, CHAUME Régine, FONDIN Coralie, HUGUES Patricia, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, TREILLES Nicole ;

M. BLONDELLE Patrick, COURGEON Bernard, JULLIEN Florent, PAU William, RENOUPH Philippe, SAUVAGE Bernard.

Étaient absents excusés : BLANC Julia, GORETTA Philippe, MACALUSO Jérémy, VACHER Svitlana (procuration à C. MARQUIER).

Secrétaire de séance : BOGUD Isabelle.

1- Etablissement de la liste annuelle du jury criminel

Conformément aux dispositions des articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, le conseil municipal, d'après les listes électorales, a procédé au tirage au sort de trois noms afin de constituer la liste préparatoire annuelle 2020 du jury criminel du Gard.

Les noms tirés au sort sont :

- Mme ASTORG Julia née MEAK
- M. BETINELLI Jérôme
- Mme Florence BOUDET née MERCIER

2- Augmentation des loyers

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux,

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers et par conséquent la nécessaire évolution des loyers communaux conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1- D'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2019
- 2- D'appliquer l'augmentation correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers de l'INSEE au premier trimestre de l'année 2019 soit : +1.70 %

Ces loyers se répartiront de la façon suivante :

Noms	Loyer 2018	Loyer 2019	Variation
Impasse du porche	302.84	304.96	+1.70
Rue du Piot	425.56	428.54	+1.70

3- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Enedis

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune est en droit de demander à Enedis la redevance pour l'occupation de son domaine par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance pouvant être mise en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à 209€ au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal après délibération, accepte, à l'unanimité, de fixer le montant de la RODP 2019 due par France Télécom à 209€.

4- Décision modificative n°1

Mme le Maire expose que les crédits d'articles budgétaires sont insuffisamment provisionnés pour la réalisation du projet d'aménagement de trottoirs route d'Uzès, il convient de procéder à un ajustement comptable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire sur le budget de l'exercice 2019.

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	605		Achats de matériel, équipements et travaux	1000.00
21	2152	82	Aménagement de trottoirs route d'Uzès	123 740.00
Total				124 740.00€
COMPTES RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	722		Immobilisations corporelles	1000.00
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	123 740.00
Total				124 740.00€

5- Randonnées du Conseil des Sages

Comme il a été convenu lors du dernier conseil municipal, après avoir testé les randonnées, les élus ont fait part de leurs remarques. Un compte-rendu détaillé sera adressé au conseil des Sages.

6- Subventions aux associations

Le comité d'animation du foyer a déposé une demande de subvention. Le dossier s'avérant incomplet, l'assemblée décide de reporter sa décision. Et sollicite le compte de résultat de l'exercice écoulé.

7- Adhésion de Fontanès au syndicat pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais

La commune de Fontanès a sollicité son intégration au syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont la commune fait partie, entérinent cette décision.

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de Fontanès au syndicat.

8- Révision du Plan Local d'Urbanisme : PADD

Madame le Maire expose le projet de PADD.

Le PADD constitue une pièce maîtresse du PLU

- il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement du territoire de la commune
- il expose le projet d'avenir de la collectivité et présente une dimension politique du territoire
- il fixe les objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Le PADD s'est construit au fil des réunions avec les élus de la commission PLU, à partir, des enjeux issus du diagnostic du PLU, des documents existants sur le territoire et en compatibilité avec les grands caps stratégiques fixés par le SCoT sud Gard.

Celui-ci s'articule autour des trois grands axes :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel bâti et paysager, générateur du cadre de vie de qualité de Villevieille
- Permettre un développement urbain maîtrisé et raisonné intégrant les risques
- Assurer un dynamisme économique et social

Suite à de nombreuses réunions deux zones sont retenues pour délimiter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Pradels et Pondres.

- **Zone des Pradels** : Afin de prévoir les aménagements nécessaires à son accessibilité, la zone est très légèrement modifiée. Une bande de terre située entre la zone et le futur rond-point est ajoutée à l'aire constructible de 3.5 ha.
- **Hameau de Pondres** : Le projet prévoit d'étendre la zone constructible actuelle d'un ha supplémentaire en vue d'aménagement de parking, de logement et d'une voie de désenclavement du hameau. Cette OAP résulte d'une concertation avec le département.

Un débat s'engage.

- Bernard Sauvage s'étonne des constructions à venir sur Pondres
- Mme le Maire retrace l'historique du développement du hameau de Pondres, en soulignant les problématiques de stationnement, circulation non anticipées lors de l'élaboration du projet. Ces difficultés impactent au quotidien la vie des habitants du hameau et compliquent l'activité des agriculteurs qui y vivent. Madame le Maire précise : « Le département envisage de faire une opération blanche pour son investissement dans les aménagements de voirie : parkings et axes de circulation. En contrepartie du financement des études et travaux, le département sollicite l'ouverture d'une zone constructible de 1.5 ha. Avec la commission d'urbanisme, nous n'avons eu d'autre choix que de négocier à la baisse la taille de cette zone constructible. Ce que nous avons fait au mieux. La commission a travaillé dans la concertation et toutes les décisions ont été prises à l'unanimité»
- Pour Philippe Renou la question est de savoir si des prescriptions dans le règlement de la zone des Pradels, sont prises en vue de la sauvegarde du patrimoine en pierres sèches, murets, capitelles et arbres remarquables.
- En réponse, Mme le Maire confirme que des prescriptions permettront la préservation du patrimoine en pierres sèches et des arbres remarquables. Ces prescriptions couvrent non seulement la zone des Pradels mais aussi l'ensemble du territoire.
- Enfin, Patrick Blondelle souligne que le PLU est soumis au Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet de PADD est ainsi entériné.

9- Demande de subvention pour mise aux normes d'accessibilité de la mairie

Au budget primitif 2019, a été programmé la mise aux normes d'accessibilité de la mairie pour un montant de 35 000€ TTC.

Mme le Maire, propose de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

1 – Approuve l'opération de travaux suscitée, pour un montant total estimé à 35 000€ ;

2 – Sollicite le DSIL au titre de l'année 2019 ;

3- Charge Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

10- Demande de subvention pour l'achat de mobilier de signalétique

Au budget primitif 2019, a été programmé l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 8 200€ TTC. Mme le Maire, propose de solliciter l'aide financière du département.

Le conseil municipal, après avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

1 – Approuve l'opération de travaux suscitée, pour un montant total estimé à 8 200€ ;

2 – Sollicite l'aide du département au titre de l'année 2019 ;

3- Charge Madame le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

Séance levée à 22h19.